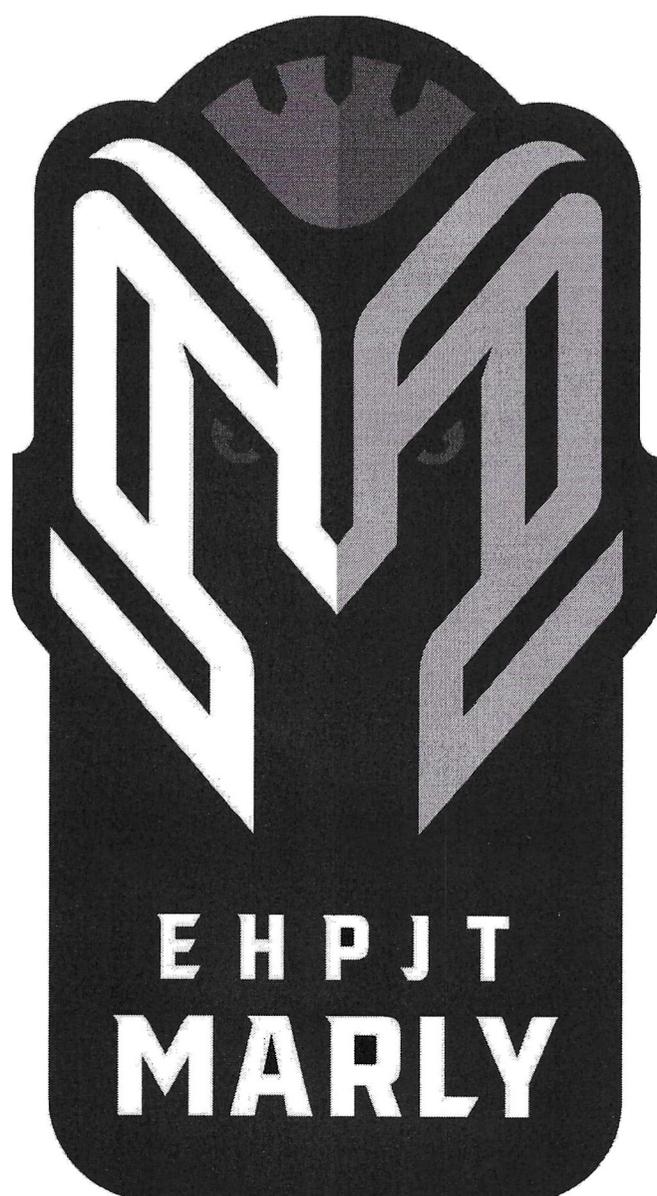


**STATUTS DE
L'ECOLE DE HOCKEY DE LA
PATINOIRE JEAN TINGUELY**



1. Nom - siège - durée - affiliation

Sous le nom

ECOLE DE HOCKEY DE LA PATINOIRE JEAN TINGUELY (ci-après : EHPJT)

Il est constitué, pour une durée indéterminée, une association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par les présents statuts.

Le siège de l'association est à Marly (canton de Fribourg / Suisse).

L'association n'exerçant aucune activité commerciale pour atteindre ses buts, elle n'est pas inscrite au Registre du Commerce.

Dans l'ensemble de ces statuts, l'usage du masculin pour désigner une personne est utilisé à titre neutre et générique, et s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes.

EHPJT est affiliée à la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF) qui est elle-même affiliée à l'IIHF (International Ice Hockey Federation).

EHPJT est affiliée à l'Association Fribourgeoise de Hockey sur Glace (AFHG).

2. DEFINITION ET OBJET

- | | |
|--|---|
| 1. Buts | Les buts de l'EHPJT sont : <ul style="list-style-type: none">• l'EHPJT voue en priorité ses soins au développement du hockey sur glace en mettant l'accent sur la formation des jeunes et le sport de compétition. Elle veut en outre promouvoir le hockey comme activité de loisir.• elle soutient la formation de la jeunesse par une éducation physique et morale appropriée.• elle stimule l'adhésion de nouveaux membres à l'association, elle collabore d'une manière générale avec les autres associations.• elle organise des entraînements tant physiques que techniques.• elle organise des matchs et des tournois. |
| 2. Représentation | L'EHPJT n'est valablement engagée que par la signature collective du président et d'un autre membre du comité directeur; ou de deux membres du comité directeur. |
| 3. Ancrages statutaires des exigences du «Standard de la branche pour le sport suisse» | L'EHPJT est membre de la SIHF et de l'AFHG. Les statuts, règlements de l'IIHF (International Ice Hockey Federation), de la SIHF, de ses organes et commissions compétents ainsi que de l'AFHG sont contraignants pour l'EHPJT et ses membres. |

3. QUALITE DE MEMBRE

1. Membres L'EHPJT se compose de :
 - membres actifs
 - membres d'honneur
 - membres amis
2. Membres actifs Est considéré comme membres actifs de l'EHPJT :
 - les membres du comité directeur et des commissions constituées
 - les arbitres de l'EHPJT
 - les entraîneurs, coaches, chefs d'équipes et autres personnes assumant une responsabilité au sein de l'EHPJT
 - les joueurs licenciés à l'EHPJT qui prennent part aux matchs de championnat, matchs amicaux et aux tournois et qui doivent en vertu des règlements de la SIHF être en possession d'une licence
3. Membres d'honneur
 - Toute personne qui par ses actes a été ou peut être utile à l'EHPJT et fait preuve d'intérêt à son égard, peut être nommée membre d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur.
 - Un membre peut être nommé Président d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur, s'il a rempli la fonction de Président et s'il a acquis dans cette fonction des mérites spéciaux.
4. Membres amis
 - Toute personne intéressée par l'EHPJT peut faire partie des membres amis du club si elle s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

4. ADMISSION - DEMISSION - CONGE - SUSPENSION - EXCLUSION - NOTIFICATION

1. Admission
 - Pour être admis comme membre actif de l'EHPJT, le joueur, licencié ou non, devra remplir et signer une demande d'admission / engagement, prévue à cet effet. Les demandes d'admission des personnes mineures doivent être approuvées par leur représentant légal.
 - Par sa demande d'admission, le membre reconnaît les statuts, les règlements et autres décisions de l'association. Il déclare s'y conformer scrupuleusement.
2. Démission
 - Toute démission de membre actif doit être adressée par écrit ou email au comité directeur.
 - La démission ne libère pas des obligations financières pour l'exercice en cours.
3. Congé
 - Tout joueur, licencié ou non, empêché d'assister aux entraînements peut demander par écrit, un congé au comité directeur.
 - Le joueur bénéficiant d'un congé ne peut pas jouer au hockey sur glace avec une équipe d'un autre club.
 - Le congé libère du paiement de la cotisation pour autant que sa durée

soit supérieure à six mois durant l'année en cours.

4. Suspension
 - Le comité directeur peut en tout temps suspendre un membre s'il a fait preuve d'indiscipline grave ou si, par son attitude, il porte un grave préjudice à l'EHPJT. La suspension est prononcée pour un temps déterminé.
5. Exclusion
 - L'assemblée générale peut, sur proposition du comité directeur, exclure tout membre de l'EHPJT s'il a gravement failli à ses obligations de sociétaire ou si, par un acte quelconque, il a porté une grave atteinte à la bonne marche ou à la réputation de l'EHPJT.
6. Notification
 - Les exclusions, suspensions et congés sont notifiés par écrit ou email aux intéressés.

5. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

1. Généralités
 - Tout membre s'engage à respecter les statuts et règlements de l'EHPJT ainsi que ceux des fédérations auxquelles il est soumis et à travailler à la bonne marche de l'association.
2. Responsabilité
 - Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'association. La fortune sociale répond seule des engagements.
3. Droits
 - a) D'entrée :

Toute personne admise comme membre de l'EHPJT a droit à consulter les statuts et règlements en vigueur de l'association.
 - b) De vote :
 - Les membres d'honneur et actifs ont voix délibérative dans les assemblées de l'EHPJT.
 - Le droit de vote du membre actif mineur sera attribué à l'autorité parentale ou son représentant légal.
 - Toutes les personnes qui ont voix délibérative ont un droit égal lors des assemblées.
 - Le droit de vote est intransmissible.
 - La démission, l'exclusion et la suspension suppriment le droit de vote dès que l'assemblée générale ou le comité directeur les a prononcées. Le congé n'a pas d'effet limitatif dans ce sens.
 - c) Aux prestations :

Le comité directeur fixe les droits des membres aux prestations de l'EHPJT.
4. Obligation de cotiser
 - a) Les membres actifs et amis paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

- b) Les cotisations sont dues pour l'année en cours.
- c) Seul le comité directeur peut accorder des réductions et remises de cotisations.

6. Pénalités

- 1. Genres
 - a) les pénalités suivantes peuvent être prononcées :
le blâme - l'amende - l'interdiction - la suspension - l'exclusion
 - b) Les pénalités peuvent être cumulées.
- 2. Compétences
 - a) L'assemblée générale prononce l'exclusion de membres.

7. Valeurs et principes

- 1. Code éthique, Statuts étiques, Statuts concernant le dopage
 - En sa qualité de membre de la SIHF, l'EHPJT et tous ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.
 - Les membres du club pratiquent le hockey sur glace avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes de l'IIHF et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

8. ORGANISATION

1. Organes
Les organes de l'EHPJT sont :
 - l'assemblée générale
 - le comité directeur
 - les commissions
 - les vérificateurs de comptes

2. Assemblée générale
 - A) Composition
L'assemblée générale, composée de tous les membres de l'association, est l'organe suprême de l'EHPJT

 - B) Compétences
Entre autres compétences, l'assemblée générale
 - approuve le procès-verbal de la dernière assemblée
 - approuve les rapports annuels du président de l'EHPJT et des chefs de commissions
 - approuve la gestion de l'association
 - approuve les comptes
 - nomme le président
 - nomme le comité directeur
 - nomme les vérificateurs des comptes
 - nomme les membres d'honneur
 - décide les exclusions
 - décide les montants des cotisations
 - se prononce sur les propositions des membres et du comité directeur
 - approuve les demandes d'adhésion à des associations en fonction des activités du club
 - approuve les révisions des statuts
 - approuve la fusion ou la dissolution éventuelle de l'association
 - nomme les liquidateurs de l'association
 - décide de la restitution de l'avoir net de l'association en cas de liquidation
 - décide sur les cas non prévus par les statuts

 - C) L'assemblée générale ordinaire
 - a) L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'année comptable.

 - b) Elle est convoquée par le comité directeur au moins 15 jours à l'avance. Les membres d'honneur et actifs reçoivent une convocation personnelle qui sera envoyée par email à la dernière adresse connue. Les membres amis ne reçoivent pas de convocation.

- c) L'assemblée générale ordinaire ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

D) L'assemblée générale extraordinaire

a) Le comité directeur peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire ou à la demande du cinquième des membres ayant voix délibérative ou à la demande expresse des vérificateurs des comptes.

b) Elle sera convoquée par le comité directeur au moins 20 jours à l'avance, le mode de convocation est le même que pour une assemblée générale ordinaire.

c) Les assemblées générales extraordinaires ne peuvent prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

E) Toute proposition individuelle destinée à être traitée en assemblée générale doit être annoncée au comité directeur 10 jours avant l'assemblée.

F) Prise de décision

a) Les décisions courantes de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ayant voix délibérative. En cas d'égalité de voix, celle du président est prédominante.

b) Les modifications de statuts sont décidées à la majorité des 2/3 des membres présents ayant voix délibérative.

c) La fusion ou la dissolution de l'EHPJT sera prononcée à la majorité des 3/4 des membres présents ayant voix délibérative.

d) Lorsque l'assemblée générale doit se prononcer sur plus de 2 propositions, le vote s'effectue par éliminations successives en 2 tours.

e) Le vote se fait par acclamation, mains levées ou par bulletins secrets, si le comité directeur ou le cinquième des membres présents ayant voix délibérative le demande.

3. Le comité directeur

A) Nomination

- a) le comité directeur est l'organe de direction et de gestion de l'EHPJT.
- b) Il est nommé par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans.
- c) Ses membres sont rééligibles.

B) Composition

Le comité directeur se compose d'au minimum 5 membres, dont un président et un représentant des athlètes (entraîneur ou chef sportif).
Le président est élu par l'assemblée générale.
Le reste du comité est également élu par l'assemblée générale.
Les hommes et les femmes doivent être représentés de manière paritaire au sein du comité directeur, à raison d'au moins 30 % chacun.

C) Organisation

Le comité directeur se constitue librement et s'organise lui-même.
Il établira les attributions et responsabilités pour chacun de ses membres en fonction des besoins.
Le comité directeur se réunit chaque fois que le président ou 3 membres le demandent. Il ne peut siéger valablement que si la majorité des membres est présente ou à titre exceptionnel une minorité, sous mandat.

D) Responsabilité

Le comité directeur assume devant l'assemblée générale la responsabilité de la bonne marche des affaires sportives, financières et administratives.

E) Compétences

Le comité directeur a notamment les compétences suivantes :

- Il représente l'association et prend les contacts officiels
- Il gère l'association et, à ce titre, fait respecter les statuts
- Il établit et applique les règlements, établit la politique du club ainsi que les buts et programmes annuels
- Il décide des réductions et remises de cotisations
- Il engage les finances et établit les comptes
- Il prononce les pénalités et les applique
- Il accorde les congés
- Il fixe les droits des membres en relation avec les prescriptions de l'association
- Il fixe les assemblées générales, les convoque et en fixe l'ordre du jour
- Il fait rapport sur la gestion de l'association à l'assemblée générale
- Il propose les membres d'honneur
- Il examine les propositions des membres et propose des solutions à l'assemblée générale
- Il fait des propositions à l'assemblée générale
- Il dépose une copie des statuts après chaque modification validée par l'AG auprès de l'Association Fribourgeoise de Hockey sur Glace.
- Il apprécie tous les cas non prévus par les statuts

F) Conflits d'intérêts

- Les membres du comité directeur s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.
- Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.
- S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité directeur concernant une décision dudit comité, il en informe le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité directeur concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.
- Si le conflit d'intérêts touche le président, c'est à lui d'en informer son suppléant ou tout autre membre du comité directeur.
- Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité directeur prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

G) Cadeaux

- Les membres du comité directeur ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

4. Commissions

- 1) Les commissions sont des organes d'exécution.
- 2) Le comité directeur les nomme, les engage, fixe leurs attributions et les contrôle.

5. Vérificateurs des comptes

- 1) Deux vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés pour une période de 2 ans. Au bout d'une année, le suppléant entre automatiquement en charge et l'assemblée générale désigne un nouveau suppléant. La réélection est autorisée.

L'assemblée générale peut également choisir une société de révision externe pour la même durée de mandat.

- 2) Les deux vérificateurs des comptes peuvent en tout temps prendre connaissance des livres de la comptabilité et de l'état de la caisse. Ils doivent le faire au moins une fois par an. Ils sont chargés de la vérification des comptes et de toutes les opérations financières de l'association. Ils présentent un rapport écrit à l'assemblée générale annuelle.
- 3) Les vérificateurs des comptes peuvent exiger la convocation d'une

assemblée générale extraordinaire lorsqu'ils jugent que la situation financière l'exige.

9. FINANCES

1. Ressources Les ressources de l'EHPJT sont :
 - a) les cotisations des membres
 - b) les bénéfices des manifestations extra sportives
 - c) les recettes de publicité
 - d) les subventions
 - e) les dons et autres contributions

2. Engagement des finances Les dépenses ne peuvent être engagées que sur décision du comité et les factures payées après visa du membre du comité directeur responsable et d'un autre membre du comité directeur.

3. Réserves Dans la mesure du possible, il sera constitué un fond de réserve destiné à faire face à des besoins spéciaux ou imprévus.

10. REVISION DES STATUTS

1. Modalités a) Les présents statuts pourront être révisés en tout temps par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.
b) La modification des statuts doit être spécialement prévue à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

2. Acceptation Toute révision des statuts doit être acceptée par 2/3 au moins des membres présents, ayant voix délibérative.
Une copie des statuts approuvés sera déposée auprès de l'Association Fribourgeoise de Hockey sur Glace.

11. FUSION, DISSOLUTION

1. Modalités La fusion ou la dissolution de l'EHPJT ne pourra être votée que dans une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et avec ce seul point à l'ordre du jour.
2. Acceptation La fusion ou la dissolution ne pourra être prononcée que si elle est acceptée par les 3/4 des membres présents ayant voix délibérative.
3. Notification La fusion ou la dissolution doit être notifiée selon les délais en vigueur à la SIHF .
4. Liquidation
 - a) En cas de dissolution, la procédure de liquidation sera confiée par l'assemblée générale à 3 membres au moins, désignés en qualité de liquidateurs.
 - b) L'assemblée générale est compétente pour décider de la destination de l'avoir de l'EHPJT. Il ne sera en aucun cas réparti entre les membres.

12. DISPOSITIONS FINALES

Les cas non prévus par les statuts sont soumis à l'appréciation du comité directeur et de l'assemblée générale qui est souveraine.

Ils entrent en vigueur immédiatement après leur ratification par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 23 juin 2025 et rentrent en vigueur à cette même date.

Les présents statuts remplacent et invalident toute autre version antérieure à l'AG de ce jour.

Un exemplaire des présents statuts validés par l'AG est déposé auprès de l'Association Fribourgeoise de Hockey sur glace.

Approuvé par l'AG du 23 juin 2025

Coralie Fontaine
Présidente



Virginie Amiet
Responsable Administration



Tristan Chevalley
Responsable Sportif

